

**Service eau, biodiversité et risques  
Unité gestion des procédures environnementales**

**INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL COMPLÉMENTAIRE**

**SARL LA CROIX ROUGE - PLEUCADEUC**

Le préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

**Vu** le code de l'environnement, notamment son titre 1<sup>er</sup> du livre V (parties législative et réglementaire) et la nomenclature des installations classées ;

**Vu** le décret du 20 juillet 2022 nommant monsieur Pascal BOLOT, préfet du Morbihan ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 19 décembre 2011 modifié relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2101 et 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté du 18 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne sur la période 2022-2027 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 30 janvier 2023 relatif aux programmes d'actions régionaux en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2017 établissant le référentiel régional de mise en œuvre de l'équilibre de la fertilisation azotée pour la région Bretagne ;

**Vu** la lettre instruction du préfet de la région Bretagne du 30 novembre 2010 modifiée ;

**Vu** le récépissé de déclaration de succession délivré le 5 août 2019 à l'EARL de Kercoët, dont le siège social se situe au lieu-dit « Kercoët » 56140 Pleucadeuc, pour l'exploitation, à cette adresse, d'un élevage de porcs comportant 100 reproducteurs, 685 porcs à l'engrais et 420 porcelets ;

**Vu** l'arrêté d'enregistrement délivré le 3 avril 2015 à l'EARL de Kercoët, dont le siège social se situe au lieu-dit « Kercoët » 56140 Pleucadeuc, pour l'exploitation, à cette adresse, d'un élevage de porcs comportant 100 reproducteurs, 420 porcelets, 850 porcs à l'engrais et 10 cochettes soit 1 244 animaux équivalents, abrogeant l'autorisation d'exploiter du 8 mars 1983 ;

**Vu** la notification du 21 avril 2015 à l'EARL de Kercoët, dont le siège social se situe au lieu-dit « Kercoët » 56140 Pleucadeuc, concernant la reconstruction d'un bâtiment de 114 truies gestantes suite à un incendie ;

**Vu** le récépissé de déclaration de succession délivré le 5 août 2019 à la SARL La Croix Rouge, dont le siège social se situe au lieu-dit « Kercoët » 56140 Pleucadeuc, pour l'exploitation, à cette adresse, d'un élevage de porcs comportant 100 reproducteurs, 420 porcelets, 850 porcs à l'engrais et 10 cochettes soit 1 244 animaux équivalents ;

**Vu** la demande déposée le 2 novembre 2022 par la SARL La Croix Rouge, dont le siège social se situe au lieu-dit « Kercoët » 56140 Pleucadeuc, pour l'exploitation, à cette adresse, d'un élevage de porcs comportant 120 reproducteurs, 474 porcelets, 990 porcs à l'engrais et 12 cochettes soit 1 457 animaux équivalents ;

**Vu** les plans joints à la demande susvisée ;

**Vu** le rapport de l'inspecteur de l'environnement du 7 juin 2023 ;

**Considérant** qu'il y a lieu, afin d'apprécier les modifications substantielles, de se référer à la dernière situation soumise à la consultation du public ;

**Considérant** que cette dernière consultation est celle intervenue avant la délivrance de l'autorisation d'exploiter du 8 mars 1983, abrogée le 3 avril 2015 ;

**Considérant** que les prescriptions de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié sont respectées ;

**Considérant** que les prescriptions liées aux épandages sont respectées ;

**Considérant** que les prescriptions de l'arrêté prennent en compte les orientations du SDAGE ;

**Considérant** que le projet n'entre dans le cadre d'aucun des trois motifs réglementaires de basculement en procédure d'autorisation environnementale prévus à l'article L.512-7-2 du code de l'environnement ;

**Considérant** que les conditions d'aménagement et d'exploitation, telles qu'elles sont définies par le présent arrêté permettent de prévenir les dangers et inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du livre V du code de l'environnement notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publique et pour la protection de la nature et de l'environnement ;

**Considérant** que par courriel du 10 juillet 2023, la SARL La Croix Rouge indique n'avoir aucune observation à formuler sur le projet d'arrêté de prescriptions complémentaires notifié le 27 juin 2023 ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

## ARRÊTÉ

### TITRE 1 : PORTÉE DE L'AUTORISATION ET CONDITIONS GÉNÉRALES

L'arrêté d'enregistrement délivré le 3 avril 2015 à l'EARL de Kercoët, dont le siège social se situe au lieu-dit « Kercoët » 56140 Pleucadeuc, pour l'exploitation, à cette adresse, d'un élevage de porcs comportant 100 reproducteurs, 420 porcelets, 850 porcs à l'engrais et 10 cochettes soit 1 244 animaux équivalents est modifié comme suit :

#### **ARTICLE 1 : BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE DE L'AUTORISATION**

Les installations de la SARL La Croix Rouge, dont le siège social se situe au lieu-dit « Kercoët » 56140 Pleucadeuc, sont enregistrées.

#### **ARTICLE 2 : NATURE ET LOCALISATION DES INSTALLATIONS**

**Article 2.1 : Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées**

RUBRIQUE	CLASSEMENT	ACTIVITÉ	CAPACITÉ	SITUATION
2102-1	Enregistrement	Porcs (installations dont les activités ne sont pas classées au titre de la rubrique 3660 et détenant plus de 450 animaux équivalents)	1 457 animaux équivalents  (120 reproducteurs, 474 porcelets, 990 porcs à l'engrais, 12 cochettes)	« Kercoët »  56140 PLEUCADEUC

## **Article 2.2 : Situation de l'établissement**

Les installations (bâtiments + annexes) sont situées sur la commune, section et parcelles suivantes :

Commune	Lieu-dit	Type d'établissement	Section	Parcelles
Pleucadeuc	« Kercoët »	Élevage porcin	AH	224, 225, 244

## **ARTICLE 3 : CONFORMITÉ AU DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT**

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant, accompagnant sa demande du 2 novembre 2022.

Elles respectent les dispositions des arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables, au besoin aménagées, complétées ou renforcées par le présent arrêté.

## **ARTICLE 4 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES**

### **Article 4.1 : Prescriptions des actes précédents**

L'arrêté d'enregistrement du 3 avril 2015 est modifié par le présent arrêté.

Le dossier de référence pour apprécier les modifications substantielles : dossier ayant donné lieu à l'arrêté d'autorisation du 8 mars 1983, abrogé par l'arrêté d'enregistrement du 3 avril 2015.

### **Article 4.2 : Arrêté ministériel de prescriptions générales**

S'appliquent à l'établissement les prescriptions du texte mentionné ci-dessous :

- Arrêté ministériel de prescriptions générales du 27 décembre 2013 modifié applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2101-2, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

### **Article 4.3 : Cessation d'activité**

Lorsque l'installation cesse l'activité au titre de laquelle elle était autorisée, son exploitant place le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.511-1 et qu'il permette un usage futur du site compatible avec un usage agricole, sauf lorsque l'arrêté préfectoral en dispose autrement. Il met en œuvre les mesures prévues par les articles R.512-46-24 bis et R.512-46-25 (notification et mesures de mise en sécurité), R.512-46-26 (détermination de l'usage futur et conséquences sur la remise en état) et R.512-46-27 (mémoire de réhabilitation et mise en œuvre des mesures de remise en état) du code de l'environnement.

## **ARTICLE 5 : RESPECT DES AUTRES LÉGISLATIONS ET RÉGLEMENTATIONS**

Les dispositions de cet arrêté préfectoral sont prises sans préjudice des autres législations et réglementations applicables, notamment le programme d'action, le code minier, le code de l'urbanisme, le code du travail, etc.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. La présente autorisation ne vaut pas permis de construire.

## **TITRE 2 : MODALITÉS D'APPLICATION**

### **ARTICLE 6 : FRAIS**

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

### **ARTICLE 7 : PUBLICATION ET AFFICHAGE**

Une copie du présent arrêté sera déposée à la mairie de Pleucadeuc pour y être consultée.

Un extrait de cet arrêté sera affiché en mairie de Pleucadeuc pendant une durée minimale d'un mois.

Procès verbal de l'accomplissement de cette formalité de publicité sera établi par les soins du maire de Pleucadeuc et adressé au préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer).

Le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins du bénéficiaire.

L'arrêté sera publié par les soins du préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer) sur le site Internet des services de l'Etat dans le Morbihan pendant une durée de 4 mois.

#### **ARTICLE 8 : VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS**

En application de l'article L.514-6 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Conformément aux dispositions de l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, il peut être déféré au tribunal administratif de Rennes situé 3 contour de la Motte, 35044 Rennes ou via l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

1° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.212-1 et L.511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

2° par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

#### **ARTICLE 9 : APPLICATION**

Copie du présent arrêté ainsi qu'un exemplaire visé des plans déposés de l'établissement seront remis au pétitionnaire qui devra toujours les avoir en sa possession, et les présenter à toute réquisition.

#### **ARTICLE 10 : EXÉCUTION**

Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan, le directeur départemental de la protection des populations du Morbihan (inspection des installations classées) et la maire de Pleucadeuc, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le 18 JUIL. 2023

Le préfet,

Pour le préfet, par délégation,  
Le secrétaire général,

Stéphane JARLÉGAND

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le maire de Pleucadeuc
- M. le directeur départemental de la protection des populations du Morbihan
- SARL de la Croix Rouge, « Kercoët », 56140 Pleucadeuc